



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 juin 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation  
19 juin 2012

Date d'affichage  
20 juin 2012

Objet de la délibération  
*Pôle Famille Sport  
Solidarité - Affaires  
Scolaires – Prise en charge  
concernant les dépenses de  
fonctionnement des classes  
élémentaires et  
préélémentaires de l'école  
privée Notre Dame 2012-  
2013*

Vote pour à la majorité des voix  
exprimées

**POUR : 27**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 6** (LUQUAND  
Jean-Pierre, AUTRAN Martine,  
BOUTIER Jean-Paul, LE  
TINNIER Nathalie,  
MAESTRACCI Sylvie,  
CHASTAIGNET Elisabeth)

L'an deux mille douze, le vingt-huit juin deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, GUERRUCCI Alberto, CHAOUUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

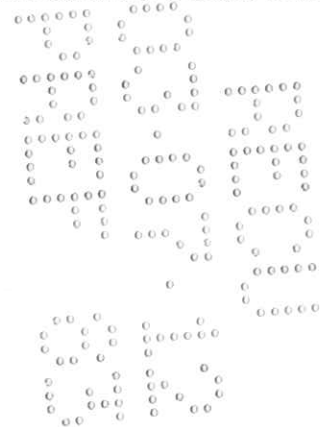
**Procurations :**

COIQUAULT Jean-Pierre donne procuration à LAURERI Philippe,  
BORELLI Huguette donne procuration à GARRON André,  
ROUX Jean-Paul donne procuration à RAVINAL Danièle,  
LE TINNIER Nathalie donne procuration à MAESTRACCI Sylvie,  
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

**Absents :**

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



Par délibération en date du 10/07/2006, le conseil municipal a réajusté sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame.  
Il convient de fixer la participation communale pour l'année 2012.

Il est rappelé que la prise en charge de ces dépenses dans le secteur public est obligatoire pour les classes élémentaires, facultatives pour les classes préélémentaires.

Le coût d'un élève a été évalué selon les dépenses de l'année 2010 dans le secteur public.

Le coût moyen des frais de fonctionnement par élève du public est de :

- pour un élève de classe élémentaire : 923,15 euros
- pour un élève de classe préélémentaire : 1 953,26 euros (coût des ATSEM en sus par rapport à 2011)

\*\*\*\*\*

VU le Code de l'éducation notamment les articles L.442-5-1, L.442-7, L.442-7, L.442-8, L.442-9,

VU la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 85-728 du 12/07/1985 modifiant les dispositions réglementaires relatives aux contrats passés par l'Etat et les établissements d'enseignement privés,

VU la circulaire 2012-025 du 15/02/2012 concernant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

#### CONSIDERANT

- Le coût moyen des frais de fonctionnement par élève de l'enseignement exposé ci-dessus
- Le nombre d'enfants de Solliès-Pont accueillis à l'école privée Notre Dame.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à la majorité des voix exprimées des membres présents et de ses représentants**

- **FIXE** sa participation 2012 à 923,15 euros par élève de classe élémentaire.  
à 334 euros par élève de classe préélémentaire.

Soit un montant de **44 018,85 euros** calculé comme suit :

Pour les classes élémentaires : 923,15 euros X 39 élèves = **36 002,85 euros**

Pour les classes préélémentaires : 334 euros X 24 élèves = **8 016,00 euros**

- **DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 65, article 6558.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 03 JUL. 2012  
et publication ou notification du 05 JUL. 2012

